

QUE monsieur Daniel Flynn soit nommé à la Commission des lésions professionnelles, pour un mandat d'un an à compter du 5 avril 2008, à titre de membre issu des associations syndicales pour les régions de Lanaudière, des Laurentides, de Laval et de l'Outaouais;

QUE les personnes nommées membres à la Commission des lésions professionnelles en vertu du présent décret soient rémunérées suivant les conditions prévues au Règlement sur la rémunération des membres de la Commission des lésions professionnelles autres que les commissaires édicté par le décret numéro 1280-98 du 30 septembre 1998 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

49690

Gouvernement du Québec

### **Décret 297-2008, 19 mars 2008**

CONCERNANT M<sup>e</sup> Josette Béliveau, commissaire de la Commission des relations du travail, affectée à la division de la construction et de la qualification professionnelle

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1092-2003 du 15 octobre 2003, M<sup>e</sup> Josette Béliveau a été nommée de nouveau commissaire de l'industrie de la construction pour un mandat venant à expiration le 14 octobre 2008;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 73 du chapitre 58 des lois de 2006, la commissaire de l'industrie de la construction devient, pour la durée non écoulée de son mandat, commissaire de la Commission des relations du travail, affectée à la division de la construction et de la qualification professionnelle, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 73 de cette loi prévoit que le lieu principal d'exercice de ses fonctions est celui prévu lors de sa nomination;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le lieu principal d'exercice des fonctions de M<sup>e</sup> Josette Béliveau;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail:

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M<sup>e</sup> Josette Béliveau, commissaire de la Commission des relations du travail, affectée à la division de la construction et de la qualification professionnelle, soit à Montréal à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

49691